



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Présents : 26

Le 20 février

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procuration : 3

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Karine BLEAS et Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Ronan LUNVEN.

Convocation du Conseil
Municipal en date du
07.02.2025

Secrétaire de séance : Philippe DELAPORTE

N° D_2025-02-20-23

Objet : RETROCESSION DE VOIRIE PAR L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO A LA VILLE DE LANDIVISIAU – RUE MARECHAL JOFFRE

Vu l'avis favorable des commissions en date du 28 janvier 2025 ;

Par courrier en date du 14 janvier 2025, l'Immobilier Groupe Casino propose de céder à la Ville les parcelles cadastrées section BL n° 5 et BL n° 84 pour une superficie totale de 235 m² (local transformateur et technique, voirie et trottoirs annexes), le tout situé rue Maréchal Joffre, pour l'euro symbolique.

Cette rétrocession s'inscrit dans la logique des rétrocessions de parcelles précédentes, actées par la délibération n° 2022/307 en date du 23 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition des parcelles susvisées à l'euro symbolique avec prise en charge des frais d'actes et de géomètre à la charge exclusive de la Ville.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 20 février 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE